

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**Syndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du vendredi 4 avril 2025

Le **vendredi 4 avril 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 28 mars 2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs David THELLIER 1^{er} vice-président, Christophe PILCH, 2^e vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.**Objet** : Approbation du
compte de gestion de
l'exercice 2024 du budget
annexe M43
d'Artois Mobilités (Point 1)Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Jean-Pierre SANSEN
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL
CALL ; M. Daniel KRUSZKA ; Mme Martine CHWICKO

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU
CAHC : M. Bernard DELIERS
CALL : Mme Samia SADOUNE

Nombre de titulaires
en exercice :
20Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Nombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoirs : Madame Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRETPouvoir(s) :
1Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par Mme Sophie DUBY ; M. Jean-Pierre SANSEN a été suppléé par M. Bertrand LELEU.Nombre total de
votants :
17Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVREAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalitéLe : **09/04/2025**

Publication

Le : **09/04/2025**

Certifié exécutoire

Le : **09/04/2025**

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe M43 d'Artois Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction comptable M43 ;

Considérant que Monsieur le comptable du Trésor d'Artois Mobilités a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal d'Artois Mobilités, afin que le comité syndical puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles ;

Considérant que, conformément aux termes de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical arrête le compte de gestion de l'exercice clos avant d'adopter le compte administratif ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : ARRÊTE les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2024 pour le budget annexe M43.

Article 2 : CONSTATE que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2024 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Article 3 : DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le comptable du Trésor d'Artois Mobilités, n'appelle aucune observation ou réserve de sa part.

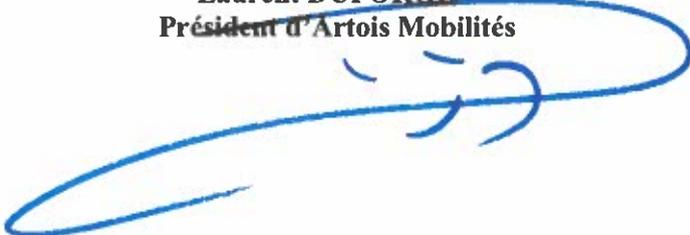
Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 17

Contre : 0

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités



Fait et délibéré le 4 avril 2025
Pour extrait certifié conforme.